



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BÉRUGES

Séance du jeudi 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, une convocation est envoyée à chaque conseiller pour la réunion qui doit avoir lieu le trois juillet.

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier KIRCH, maire de la commune de Béruges.

MEMBRES PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Olivier KIRCH, François HERVOUËT, Lydie PROVOST, Hervé MONNEREAU, Joëlle GARCIA, Christophe BONNEAU, Emmanuel BONNET, Laurence GUITTET, Jean-François LATRILLE, Véronique LEGENDRE, Magali PRINCIPAUD.

MEMBRES EXCUSÉS : Christian DESSAULT qui donne procuration à Emmanuel BONNET.

Céline CAMUSARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Olivier KIRCH ouvre la séance à 20h30.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur François HERVOUËT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal, qu'il accepte.

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal** du Conseil Municipal du 14 mai 2025
2. **Décisions du Maire :**
 - Réhabilitation du café commerce centre bourg : avenant n°3, entreprise UNISCOP, lot n°3
 - Vente du tracteur RENAULT
3. **Enfance-jeunesse :**
 - Évolution des tarifs de la cantine scolaire
 - Évolution du règlement intérieur périscolaire
4. **Associations :**
 - Subvention exceptionnelle HEVA
 - Subvention exceptionnelle à l'APE
5. **Personnel** : Création et suppression de postes pour le remplacement d'agents
6. **Environnement** : SAS Avis centrale éolienne Les Grandes Bandes sur la commune de Coulombiers

7. **Grand Poitiers CLECT** : Rapport piscine de SAINT-SAUVANT
8. **Questions Diverses**

1 – Approbation du PV du conseil municipal du 14 mai 2025

Le procès-verbal du 14 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

2 – Décisions du Maire

a. Réhabilitation du café commerce centre bourg : avenant n°3, entreprise UNISCOP, lot n°3

Le maire a signé un avenant (n°3) avec la société UNISCOP pour le lot n°3 en raison de travaux non identifiés au moment de l'appel d'offres. Il s'agit d'une plus-value de 1 300 € pour traiter et unifier la façade avant du bâtiment entre le rez-de-chaussée et l'étage, ainsi que de l'étanchéité à la jonction de la salle d'eau privée de l'étage et le reste de l'appartement adossé.

b. Vente du tracteur RENAULT CELTIS

La commune a inscrit au budget l'acquisition d'un tracteur « petit format » récent pour remplacer un vieux tracteur Renault qui montrait de nombreux soucis mécaniques. L'achat étant réalisé, le vieux tracteur a été cédé en l'état à un acquéreur pour la somme de 3 000 €. Le restant de crédit de l'achat, auquel s'ajoute le prix de la vente, permet de dégager un montant pouvant servir à l'achat de nouveau matériel dont la commune a besoin pour équiper le tracteur et réaliser des travaux de meilleure qualité au service de la commune et de ses habitants.

3 – Enfance jeunesse

a. Évolution des tarifs de la cantine scolaire

Afin d'intégrer les surcoûts mécaniques liés à l'inflation des matières premières, aux investissements dans les équipements de cuisine et à l'augmentation des salaires, il est nécessaire de réévaluer les tarifs du service de restauration scolaire, la dernière augmentation remontant à 2019. Il est proposé au conseil d'adopter les tarifs suivants en fonction du quotient familial :

Prix pour UN repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Adulte
Tarifs actuels	1€	1€	2,70€	2,80€	2,90€	3,00€	5,00€
Prop.de nouveaux tarifs	1€	1€	2,80€	2,95€	3,10€	3,25€	5,45€
Différentiel	+0€	+0€	+0,10€ +3,7% +2€ /mois	+0,15€ +5,3% +3€ /mois	+0,20€ +6,9% +4€ /mois	+0,25€ +8,3% +5€ /mois	+0,45€ +9,0% 9€/mois

A la demande de précision formulée par Christophe BONNEAU, Lydie PROVOST indique que les tarifs T1 et T2 ne peuvent pas bouger du fait qu'il s'agit de tarifs réglementés à destination des familles défavorisées (quotient familial inférieur à 750 €/mois) et que les autres tarifs concernent respectivement les familles au quotient familial mensuel inférieur à 1 000 € (T3), 1 200 € (T4), 1 400 € (T5) ou supérieur à 1 400 € (T6). Les tarifs T5 et T6 concernent le plus grand nombre de familles (environ 75%). Le tarif « adulte » s'applique au personnel qui prend ses repas à la cantine.

Conformément au souhait de la CAF, il est tenu compte d'un « taux d'effort » qui conduit à prévoir un pourcentage d'augmentation plus fort au fur et à mesure que le quotient familial s'élève.

A l'unanimité, le conseil adopte les nouveaux tarifs de la cantine scolaire.

b. Évolution du règlement intérieur périscolaire

Le règlement intérieur périscolaire actuellement en place est mis à jour afin de tenir compte de l'évolution des modalités de fonctionnement du service. Il est prévu d'y intégrer les temps de devoirs accompagnés par des bénévoles, la procédure d'inscription aux activités du mercredi après-midi, et la suppression de la majoration de 25% si un enfant inscrit ne vient pas à une activité sans excuse valable ; cette majoration est en effet difficilement applicable et ne concerne qu'un nombre de cas très limité.

Laurence GUITTET souhaite savoir si une augmentation des tarifs est envisagée comme pour la cantine ; il lui est répondu négativement.

A l'occasion de la présentation des modifications du règlement, Lydie PROVOST se plaît à faire remarquer au conseil que l'accueil du mercredi après-midi, qui souffrait d'une désaffection, a vu ses effectifs croître depuis trois ans ; deux motifs peuvent expliquer cette heureuse évolution : accueil des tout petits et nouvelles activités proposées.

Il est proposé au conseil de délibérer pour installer cette nouvelle version du règlement intérieur périscolaire.

A l'unanimité, le conseil adopte les modifications apportées au règlement intérieur périscolaire.

4- Associations

a. Subvention exceptionnelle HEVA

Les enfants de l'école et les équipes périscolaires ont mené cette année un projet solidaire : récupérer et retaper de vieux mobiliers pour les revendre au profit d'une association caritative. La vente réalisée sur toute la journée du samedi 14 juin dans la salle des fêtes a rapporté la somme de 1 520 €. L'association caritative sélectionnée par les enfants est HEVA (Help for Education and Villagers in Africa) qui œuvre au développement de services éducatifs au Sénégal.

Pour valoriser le très bel engagement des enfants ainsi que des équipes périscolaires sur ce projet solidaire et souligner les remerciements du conseil à leur égard, il est proposé à celui-ci d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association HEVA pour compléter la somme recueillie par les enfants jusqu'à 2 000 € sous forme d'une subvention exceptionnelle à l'association HEVA, soit une subvention de 480 €.

Joëlle GARCIA aimerait savoir quel sort est réservé aux « invendus ». Les livres seront envoyés directement en Afrique ; les meubles pour leur part rejoindront une ressourcerie.

A l'unanimité, le conseil autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 480 € au profit de l'association HEVA.

b. Subvention exceptionnelle à l'APE

.A l'occasion de la fête de l'école, l'APE (Association des parents d'élèves) et la municipalité ont souhaité honorer Mme la Directrice de l'école Annie LACOTTE qui a fait valoir ses droits à la retraite. L'APE s'est occupée de l'achat d'un cadeau symbolique avec un engagement de cofinancement de 100 € de la part de la commune. En outre, le maire a décoré Mme LACOTTE de la médaille de la commune au cours d'une cérémonie au cours de laquelle un vibrant hommage lui a été rendu.

C'est pourquoi il est demandé au conseil d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'APE.

A l'unanimité, le conseil décide d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au profit de l'APE.

5- Personnel

a. Remplacement d'un agent technique qui a fait valoir ses droits à la retraite

L'un des agents des services techniques, en arrêt de travail depuis plusieurs années, fait valoir ses droits à un départ en retraite anticipée. La caisse de retraite a validé sa demande à compter du 10 juin 2025. Il occupait un emploi d'agent technique principal qui est un emploi de fin de carrière. De ce fait, son remplacement ne peut se réaliser sur un emploi de ce grade. Il est proposé au conseil de supprimer l'emploi d'agent technique principal et de créer un emploi d'agent technique.

A l'unanimité, le conseil décide de supprimer l'emploi d'agent technique principal et de créer un emploi d'agent technique.

b. Remplacement d'un agent périscolaire

En remplacement d'un agent périscolaire en fin de contrat (CDD), une délibération du conseil est attendue pour autoriser le maintien de ce poste pour le recrutement d'un nouvel agent, aux mêmes conditions que l'emploi précédent (22h /semaine annualisées sur la période scolaire).

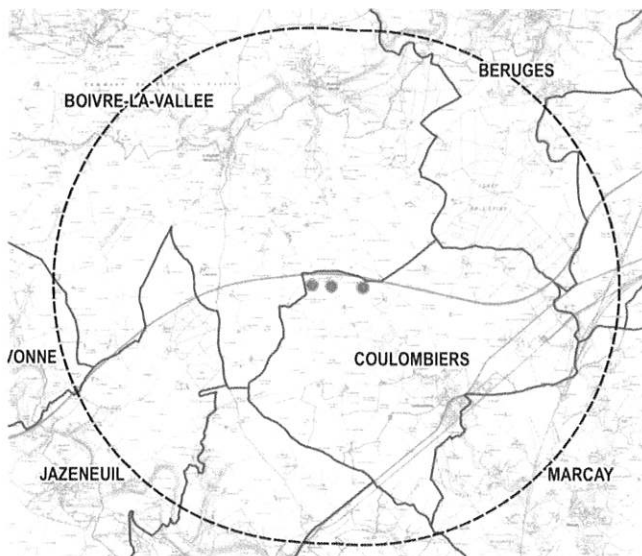
A l'unanimité, le conseil autorise le maire à maintenir le poste d'agent périscolaire pour recruter un nouvel agent.

6- Environnement

SAS Avis centrale éolienne Les Grandes Brandes sur la commune de Coulombiers

La SAS Centrale Éolienne « Les grandes Brandes » porte un projet d'implantation de trois éoliennes de 150 m en bout de pale et d'un poste de livraison. L'emplacement est signalé sur la carte ci-dessous, repéré par les trois points bleus. Il est situé en retrait de l'aire de stationnement de l'autoroute A 10 dans le sens Poitiers – Niort.

Une enquête publique s'est déroulée et une réunion de présentation a eu lieu à Coulombiers le 16 avril ; elle a été suivie d'une nouvelle réunion de point d'étape le 16 juin ; les résultats sont disponibles sur le site « IntraMuros ». Béruges n'est pas directement impactée par ce projet et les éoliennes ne seront pas visibles de quelque point que ce soit de la commune, mais à l'occasion d'un projet de ce type, l'avis des communes limitrophes – ce qui est le cas de Béruges – est requis.



La puissance unitaire des éoliennes est comprise entre 3,78 et 4,2 MW, permettant la production d'environ 26 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 10 400 personnes.

Dossier complet : <https://www.registre-numerique.fr/centrale-eolienne-lesgrandesbrandes>

Lors de la discussion, Emmanuel BONNET regrette qu'il n'existe pas de plan national indiquant où pourraient être implantées les éoliennes et que tout soit laissé à l'initiative des opérateurs. Christophe BONNEAU fait cependant remarquer qu'il est identifié des zones où des éoliennes peuvent être édifiées et d'autres où elles sont interdites. François HERVOUËT souligne que cette précision atténue la critique, mais il n'en reste pas moins que la décision finale appartient aux opérateurs privés plutôt qu'à une institution représentant l'intérêt général.

A l'unanimité, le conseil prend acte du projet d'implantation d'éoliennes au lieu-dit Les Grandes Brandes sur la commune de Coulombiers.

7- Grand Poitiers - CLETC

Rapport piscine de Saint-Sauvent

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLETC) de Grand Poitiers s'est réunie le 04 juin dernier pour statuer sur le transfert de la piscine de Saint Sauvent gérée par Grand Poitiers vers la commune de Saint Sauvent. En effet celle-ci souhaite conserver son équipement, mais la communauté urbaine estime que les coûts de sa rénovation sont trop élevés eu égard à sa fréquentation ; aussi est-il convenu de faire retour de la piscine à Saint Sauvent. Cette opération entraîne annuellement une diminution des charges pour Grand Poitiers et une augmentation pour Saint Sauvent qui ont été estimées ainsi :

- 76,8K€ de coûts de fonctionnement,
- 4,8K€ de coûts indirects de gestion,
- 5,5K€ de coûts d'investissement,
- 8,1K€ de coûts de renouvellement,

Soit un total de 95,4K€ par an qui seront versés par Grand Poitiers à la commune de Saint Sauvent.

Une délibération du conseil est attendue pour approuver les conclusions de cette CLETC.

Plusieurs membres du conseil municipal s'étonnent que le versement envisagé devienne pérenne, quel que soit le devenir de la piscine et que par exemple, il se poursuive même si Saint Sauvent décidait de fermer la piscine.

Par six voix pour, une voix contre et cinq abstentions, le conseil approuve les conclusions de la CLETC concernant la piscine de Saint Sauvent.

8- Questions diverses

Point sur la procédure de recrutement du futur gérant du bar

Au jour de réunion du conseil, six personnes ont retiré un dossier de candidature de gestion du futur bar multi-services. Afin de préparer la sélection, le maire a pris contact avec la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) de la Vienne qui indique ne pas disposer de réseau mobilisable pour faire connaître les besoins de la commune. Une autre rencontre a eu lieu avec le responsable départemental de l'UMIH (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie) qui a assuré que le projet sera diffusé sur le réseau régional du syndicat, ajoutant que le bouche-à-oreille constitue également un bon vecteur.

De ces entretiens, il ressort qu'il est sans doute raisonnable de reporter la date-limite de dépôt des dossiers d'intention de candidature, qui avait été fixée au 18 juillet, à la fin du mois d'août, celle du dépôt des candidatures complètes étant maintenue à la fin du mois d'octobre.

Constitution du jury de recrutement du futur gérant

Deux scénarii sont envisageables : un jury avec cinq ou six personnes dont deux professionnels :

Scénario à cinq personnes comprenant Olivier KIRCH (maire), Emmanuel BONNET (délégué aux activités associatives), Hervé MONNEREAU (adjoint et professionnel de la restauration), Paul POUREL (UMIH), Philippe PRIoux (CCI).

Le scénario à six personnes envisage la même composition en ajoutant Céline CAMUSARD, membre de la liste minoritaire au conseil municipal.

Le conseil est favorable au scénario à six personnes et Céline CAMUSARD ayant donné son accord, c'est celui-ci qui est retenu.

Proposition de dates pour les prochains conseils municipaux

Jeudi 11 septembre 2025

Jeudi 30 octobre 2025

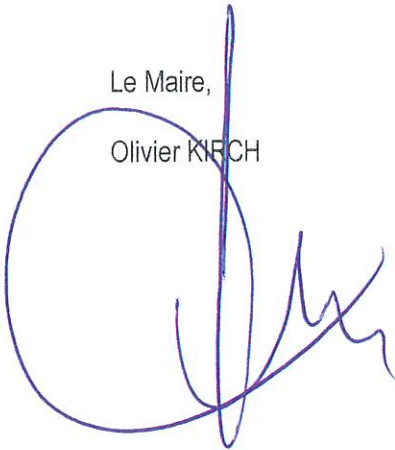
Jeudi 18 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 h 15.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 11 septembre 2025 à 20 h 30.

Le Maire,

Olivier KIRCH

A large, stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by several vertical strokes.

Le secrétaire de séance,

François HERVOUËT

A signature in blue ink, featuring a long horizontal stroke with a small loop at the end.